

Seme session du mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones

Genève du 09 au 13 juillet 2012

Point 6 à l'ordre du jour

Le thème : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Présentée par : OUHSSAIN Zahra, au nom du Réseau amazigh pour la citoyenneté

Monsieur le président,

Mesdames, et messieurs les membres du mécanisme des experts sur les droits des peuples autochtones,

Je m'appelle **OUHSSAIN Zahra**, Membre du bureau exécutif du Réseau Amazigh pour la citoyenneté - Maroc, organisation non gouvernementale de défense des droits des amazighs, crée en juin 2002, composé de 17 sections couvrant l'ensemble du territoire Marocain, en plus d'un comité de jeunes et de femmes.

Le réseau amazigh pour la citoyenneté, lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard du peuple amazigh au Maroc. Le comité des femmes du Réseau a entame le dialogue avec un grand nombre de femmes monolingue et amazighophone et a contribue au renforcement des capacités des femmes au terme de l'éducation populaire ainsi que des normes des droits humains.

La déclaration universelle des droits des peuples autochtones détient son importance de son adoption par la majorité des États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. De ce fait, nous croyons que les États membres ont la responsabilité de soutenir la diffusion du contenu de cette déclaration, comme, il est nécessaire d'inviter le forum mondial des droits des peuples autochtones a ouvrir un débat en vue de trouver des mécanismes pour la mise en œuvre d'une convention internationale des droits des peuples autochtones à cause de refus systématiques de plusieurs Etats membres d'appliquer les termes de la déclaration internationale des droits des peuples autochtones.

À l'inverse, afin d'appuyer les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies nous suggérons de soutenir les efforts des organisations civiques dans leurs efforts pour amener les gouvernements à mettre en œuvre les dispositions suivantes:

- 1- Assurer aux autochtones (individus ou collectif) des libertés fondamentales sans discrimination d'aucune sorte et leur assurer l'égalité devant la Loi.

- 2- Créer les bonnes conditions pour leur permettre d'exprimer leurs caractéristiques et de développer leur culture, langue, religion, tradition et coutumes, sauf si ces particularités se trouvent en contradiction avec les normes internationales. Garantir leur accès à des possibilités suffisantes pour l'éducation dans leur langue maternelle.
- 3- Encourager l'apprentissage de l'histoire les coutumes et traditions, langues et les cultures des peuples autochtones sur le territoire des États.
- 4- S'assurer de leur pleine participation dans le progrès économique et le développement de leur pays.
- 5- Les États doivent coopérer dans les questions relatives aux peuples autochtones, y compris l'échange d'informations et d'expériences afin d'améliorer la compréhension et confiance mutuelle, comme ils doivent développer la coopération pour le respect de tous les droits énoncés dans cette déclaration.
- 6- Soutenir les efforts de l'OIT dans le cadre de la Convention 169.

Toutefois, nous croyons que la mise en œuvre de la déclaration reste un défi qui exige des efforts décisifs et concertés à tous les niveaux. Parmi les principaux acteurs à cet égard, les institutions nationales des droits de l'homme, qui devraient intervenir pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones et prendre en compte les principes de la déclaration.

En somme, les mesures prises pour la protection des droits des peuples autochtones au niveau international et régional restent insuffisantes, étant donné les risques et les dangers qui menacent ces peuples.

Plusieurs rapports ont sonné l'alarme de la possibilité de l'extinction de l'identité et la culture des peuples autochtones. Les conditions et les lieux où vivent ces peuples notamment les forêts se voient menacés de disparition à cause de la surexploitation des sols et des forêts par des colonisateurs sans souci de durabilité ni de survie de ces peuples.

Il est donc indispensable de déployer plus d'efforts pour éviter la disparition de ces peuples et de leurs lieux de vie en vue de protéger et préserver un patrimoine matériel et immatériel de toute l'humanité.